

**COMMUNE
D'AYHERRE**

**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté municipal n° 2022 - 5

Demande déposée le 13/01/2022

Demande affichée le 13/01/2022

N° DP 064 086 22B0002

Par : **Monsieur LE MOAN Xavier**

Demeurant à : **726 Etxexuriko bidea
64240 AYHERRE**

Pour : **Abri voitures**

Sur un terrain sis : **726 Etxexuriko bidea**

Références cadastrales : **B 1174**

Destination : Habitation

**Surface de plancher créée :
0 m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone UB,

ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

AYHERRE, le 31/01/2022

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire.
Le bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :